



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**
Service de l'économie agricole

Arrêté DAAF/SEA du 08 JUILL. 2022

désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu les articles D354-1 à D354-15 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux aides au redressement de l'exploitation ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2019 fixant le montant et certaines modalités de mise en œuvre des aides pour les exploitations en difficulté;
- Vu l'instruction technique DGPE/SCPE/SDC/2019-659 du 18 septembre 2019 relative à l'aide à la relance des exploitations agricoles (AREA);
- Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2020-655 du 20 octobre 2020 relative à l'audit global de l'exploitation ;
- Vu l'appel à candidature DAAF afin d'habiliter des organismes experts dans le cadre du déploiement du dispositif d'Aide à la Relance des Exploitation Agricoles (AREA) ouvert du 20 mai au 30 juin 2022
- Vu La candidature d'ACD CONSULTANTS en date du 20 juin 2022
- Vu La candidature du CABINET D'EXPERTISE AGRICOLE SULLY GABON en date du 29 juin 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le département de Guadeloupe, telles que respectivement décrites dans les instructions techniques DGPE/SDC/2020-655 du 26/10/2020 et DGPE/SDPE/SDC/2019-659 du 18/09/2019, sont les suivants :

- **ACD CONSULTANTS**
- **CABINET D'EXPERTISE AGRICOLE SULLY GABON**

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de la Préfecture.

Le nom des experts habilités à effectuer un audit global et le cas échéant un suivi technico-économique figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

08 JUIL. 2022

Le préfet



Alexandre ROCHATTE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

ANNEXE

Liste des experts habilités à effectuer un audit global et un suivi technico-économique de l'exploitation

organisme	Experts (prénom NOM)
ACD CONSULTANTS	Laure DE ROFFIGNAC Patrice CHAMPOISEAU
CABINET D'EXPERTISE AGRICOLE SULLY GABON	Sully GABON